



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

**DECISION DU MAIRE
2022-10-20 DMSF**

CONVENTION DE LOCATION

Arts Théâtre Monuments (A-T-M)

**Logement Rue Porte Sauve
Foyer des Capucins
SISTERON**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention en date du 25-03-2010.

VU la demande de l'association **ARTS THEATRE ET MONUMENTS**, sollicitant la mise à disposition d'une salle supplémentaire pour stocker les archives.

CONSIDERANT que la totalité des salles du logement du Foyer des Capucins situé rue Porte sauve est libre.

DECIDE

De signer une convention de location

Entre Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire de la commune de SISTERON,

Et

L'association **ARTS THEATRE ET MONUMENTS**, représenté par son Président en exercice dont le siège social est fixé 1 allée Verdun à SISTERON.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de l'association **ARTS THEATRE ET MONUMENTS** à compter du 1er décembre 2022, la totalité du logement du Foyer des Capucins (3^{ème} âge) situé rue Porte sauve d'une superficie de 52.56 m2 détaillée comme suit :

1 Salle de 4.98 m² - 1 Salle de 13.64 m² - 1 Salle de 12,45 m2 - 1 Salle de 9,70 m2 – 1 Hall de 6.00 m² - 1 WC de 1.80 m² - 1 Salle de Bains de 3.99 m².

La convention précaire et révoquée est conclue pour la période d'un an à compter du 30/06/2023 à 14h28

2024. Elle se renouvellera tacitement si elle n'est pas dénoncée avant le 30 novembre 2023.
Mairie de Sisteron - BP. 100 - 04203 SISTERON CEDEX

Téléphone : 04.92.61.00.37 Télécopie : 04.92.61.28.02 ou 04.92.61.50.70

RECU EN PREFECTURE
le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20221129-2022_10_20D



ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Les modifications du présent règlement sont de la seule compétence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, à l'association **ARTS THEATRE ET MONUMENTS**

FAIT à SISTERON, le 29-11-2022

Le Maire,

D. SPAGNOU.